

A d n Paris

109 rue de Courcelles 75017 PARIS
4 rue du Bulloz ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY



Commissaire aux comptes

ABL Diagnostics

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU CAPITAL DE 1 611 466 €EUROS

72 C ROUTE DE THIONVILLE

57140 WOIPPY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2025 – RÉOLUTION 14)

ABL Diagnostics

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU CAPITAL DE 1 611 466 €UROS

72 C ROUTE DE THIONVILLE

57140 WOIPPY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2025 – RÉOLUTION 14)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital de la société, étant précisé le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation et le nombre des Options consenties au titre de la Treizième résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 5% du capital social

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an.

Le Conseil d'administration pourra fixer la période d'obligation de conservation des actions de la société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions, laquelle ne pourra pas être inférieure à un an, étant précisé que dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, le Conseil d'administration pourrait décider de supprimer la période de conservation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 4 juin 2025

Pour **Adn Paris**,
Société de commissaires aux comptes :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract representation of the name Philippe Sixdenier.

Philippe SIXDENIER,
Commissaire aux comptes.